

Projet de parc photovoltaïque au sol

Ancy-le-Libre (89)

Novembre 2024





SOMMAIRE

Contexte de l'étude.....	3
Mesures d'évitement et de réduction des impacts.....	8
Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	11
La compensation collective.....	12
Evaluation de la perte de potentiel agricole annuel.....	12
Périmètre de l'étude.....	14
Evaluation de la perte de potentiel.....	17
Estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel.....	22
Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation.....	23
Modalités de mise en œuvre de la compensation et de gestion du dispositif.....	24
Gestion et utilisation du fonds	24
Portage du fonds.....	24
Délimitation du périmètre d'intervention du fond.....	25
Objectifs et programme d'actions.....	25
Calendrier.....	26
Conclusion.....	27
Annexes.....	28

Contexte de l'étude

Depuis plus de 35 ans, le groupe UNITE développe, construit et exploite des centrales de production d'électricité locale et durable : des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens et des installations photovoltaïques. Avec sa filiale GREEN-ACCESS, le groupe occupe aussi une position de leader sur la vente de Garanties d'Origine. UNITE est un groupe indépendant, financièrement solide, ancré dans les territoires, avec des compétences reconnues, dans le secteur des énergies renouvelables.



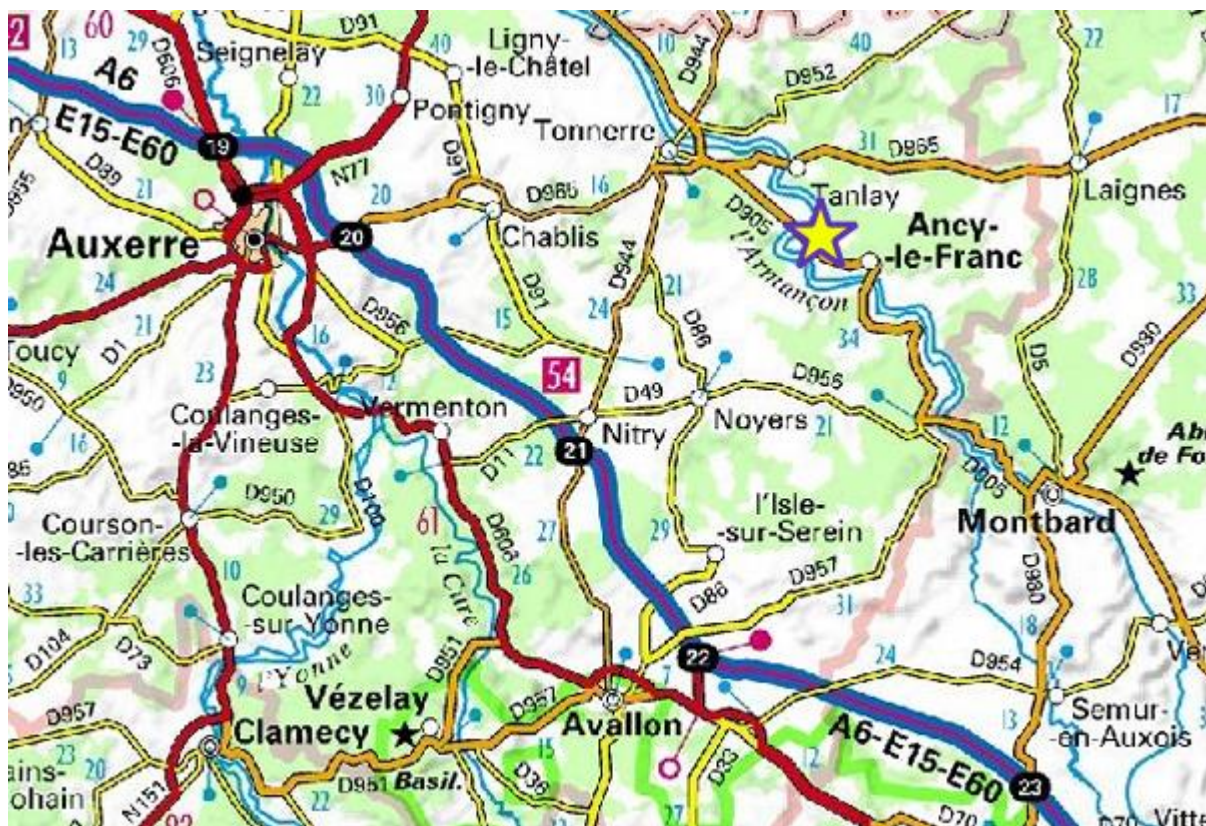
Le groupe UNITE exploite près de 70 sites de production d'électricité locale et durable, dont une dizaine qui sont confiés à UNITE par des tiers :

- 47 centrales hydroélectriques
- 5 parcs éoliens
- 16 centrales photovoltaïques

Pour les 3 énergies que maîtrise UNITE, les chiffres importants de la PPE aux étapes 2023 et 2028 sont les suivants :

	Situation en septembre 2020 (GW)	Objectifs 2028 (GW)	Rythme prévu pour les appels d'offres (GW/an)
Hydroélectricité	25,700	26,000	0,035
Éolien terrestre	17,000	35,000	1,000
Photovoltaïque	10,200	35,000	2,900
Totaux	53	96	3,9

En 2022, UNITE projette l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ancy-le-Libre, dans le département de l'Yonne (89). Cette commune, située au sud-est de Tonnerre et au nord d'Ancy-le-Franc, est limitrophe de Lézennes à l'ouest (étoile ci-dessous). La rivière l'Armançon et le canal de Bourgogne la traversent sur sa partie ouest.



Ce projet rentre dans un grand plan national de développement des énergies renouvelables, sur plusieurs années. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) lance des appels d'offre auxquels des opérateurs comme la société UNITE répondent. Les sites dégradés, comme les anciennes carrières ou décharges ou friches, sont favorisés dans les cahiers des charges de la CRE. Les terres agricoles peuvent également accueillir des projets, si ces derniers sont en agrivoltaïsme (co-activité production agricole et panneaux photovoltaïques sur une même parcelle).

Ce projet correspond également à un des objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de la région Bourgogne : développer l'énergie photovoltaïque au sol sur « des zones de friches, d'anciennes carrières, voire des terres à très faible potentiel agronomique ».

C'est pourquoi l'entreprise UNITE cherche régulièrement, dans la France entière, des sites répondant si possible à tous ces critères (cahier des charges CRE, objectifs SRCAE, objectifs SCoT,...).

Les intérêts de ce projet sont multiples. D'une part, en étant lauréat à l'appel d'offres de la CRE, le projet bénéficie d'un tarif de vente de l'électricité produite pendant 20 ans. Ce modèle économique permet d'assurer la rentabilité du projet. D'autre part, l'implantation locale d'une centrale photovoltaïque entraîne des retombées économiques à tous les niveaux : pour les collectivités territoriales (commune d'Ancy-le-

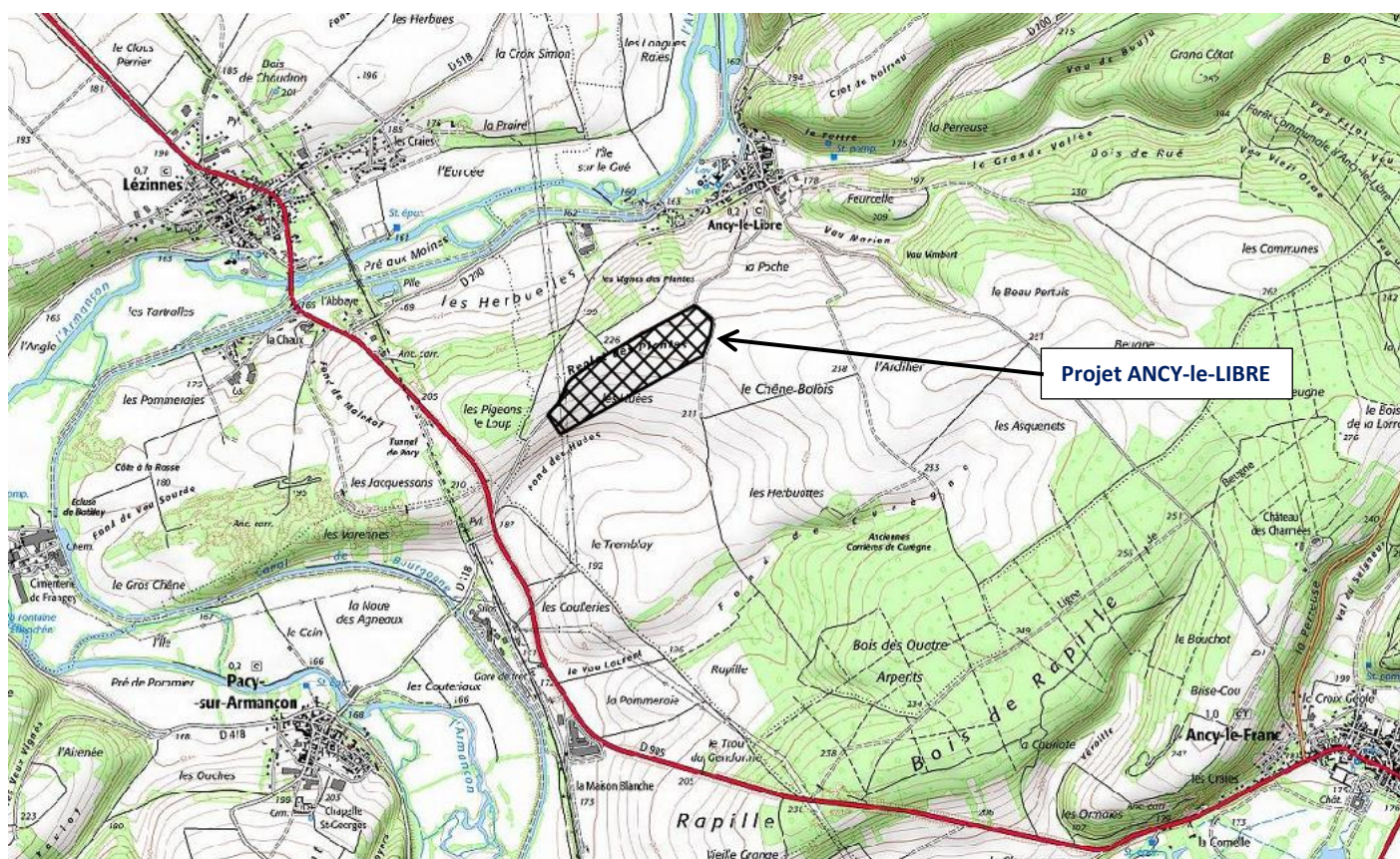
Libre, CC Le Tonnerrois en Bourgogne, Département de l'Yonne et Région Bourgogne-Franche-Comté) et certaines entreprises locales (lors des phases d'installation et de démantèlement du parc photovoltaïque, et durant toute la phase d'exploitation, pour des interventions d'entretien, de réparation, de surveillance,...).

Le projet (Zone d'Implantation Potentielle "ZIP" d'environ **20 ha**) est situé à environ 1000 m à vol d'oiseau, au sud-ouest du centre-bourg d'Ancy-le-Libre. Le site, placé derrière un léger relief, permet de rendre la parcelle peu visible depuis le village. Le secteur est occupé en majeure partie par des grandes cultures, des bois et forêts, en pleine zone agricole.

Compte tenu de l'ensoleillement local, la production estimée d'énergie électrique annuelle serait de 23 millions de kWh environ, soit la consommation annuelle d'environ 9.000 personnes, avec chauffage et eau chaude sanitaire. Par ailleurs, l'installation envisagée permettrait d'éviter le rejet d'environ 4.700 tonnes de CO2 par an. La durée d'exploitation envisagée est d'au-moins 40 ans.

De par l'expérience acquise sur plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol, UNITE maîtrise l'ensemble des étapes relatives au développement d'un projet photovoltaïque, avec coactivité agricole ou non, notamment : signature des promesses de bail avec les propriétaires fonciers privés ou non, réalisation de l'étude d'impact environnementale avec le bureau d'études spécialisé Environnement Qualité Services - Planète Verte, ou de la détermination des potentialités agricoles avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, et préparation du permis de construire (le dossier est en cours).

Le périmètre concerné par le projet



Périmètre du projet (en hachuré noir) sur Ancy-le-Libre

Que ce soit en Carte communale ou comme c'est le cas pour Ancy-le-Libre, en l'absence d'un document d'urbanisme, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) inclus dans le Code de l'Urbanisme .

L'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme (CU) précise les exceptions à la règle dite de « la constructibilité limitée » (article L.111-3 du CU) :

Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune :

« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, ... et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Une centrale photovoltaïque au sol peut entrer dans le cadre décrit ci-dessus, puisque les panneaux photovoltaïques peuvent être considérés comme des équipements collectifs d'intérêt public : en effet, ils contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Et de plus, une co-activité agricole (élevage ovin) étant, dans le cas présent, volontairement mise en place sur le site du projet, il peut être considéré que le projet PV peut s'installer dans cette zone.

Eléments de programme

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) pour le projet d'Ancy-le-Libre impacte donc **19,84 ha de terres agricoles** déclarées à la PAC (pour 18,10 ha d'emprise clôturée). La parcelle concernée est la propriété de la mère de M. Prieur : la société UNITE lui louera avec un bail emphytéotique sur 40 ans.

Le terrain situé dans la ZIP du projet est agricole et exploité en cultures céréalières. Cet îlot est cultivé de manière conventionnelle. Le projet, de 18,1 ha d'emprise clôturée environ (pour 19,84 ha de ZIP), sera implanté sur un îlot d'une surface totale de 27,6 ha. Le reste de la surface (7,76 ha environ) resterait exploité en production céréalière par l'EARL PRIEUR, composée de deux associés (Aurélie et Guillaume Prieur). Tandis que la parcelle du projet accueillerait des ovins appartenant au GAEC du Grand Sable.

Dans la perspective de l'implantation d'une centrale photovoltaïque avec coactivité agricole sur le territoire d'Ancy-le-Libre, et dans le cadre des différentes études diligentées par la société UNITE, sur une emprise clôturée de 18,1 ha (pour 19,84 ha de terres agricoles impactées), la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire s'est vu confier l'étude préalable agricole relative à l'application du principe «Eviter-Réduire-Compenser», jusque-là utilisé au regard des atteintes à l'environnement, et désormais étendu aux atteintes aux surfaces agricoles (art. L.112-1-3 du Code Rural). Ce nouveau principe, introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et par un décret d'application du 2 septembre 2016, consiste à évaluer la perte de potentiel agricole engendrée par le prélèvement de foncier.

*«Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.»*

Désormais, sont soumis à l'obligation d'une étude préalable dans le cadre de la compensation agricole collective les projets :

- faisant l'objet d'une étude d'impact systématique en application du code de l'environnement,
- dont l'emprise se situe sur une surface affectée ou ayant été affectée à une activité agricole dans les 5 dernières années (3 années si zone à urbaniser d'un document d'urbanisme), surface déclarée ou non à la PAC,
- dont la surface prélevée est supérieure à 5 ha (minimum imposé par la loi, ce seuil a été abaissé à 1 ha par décision de la CDPENAF de l'Yonne du 27 février 2020).

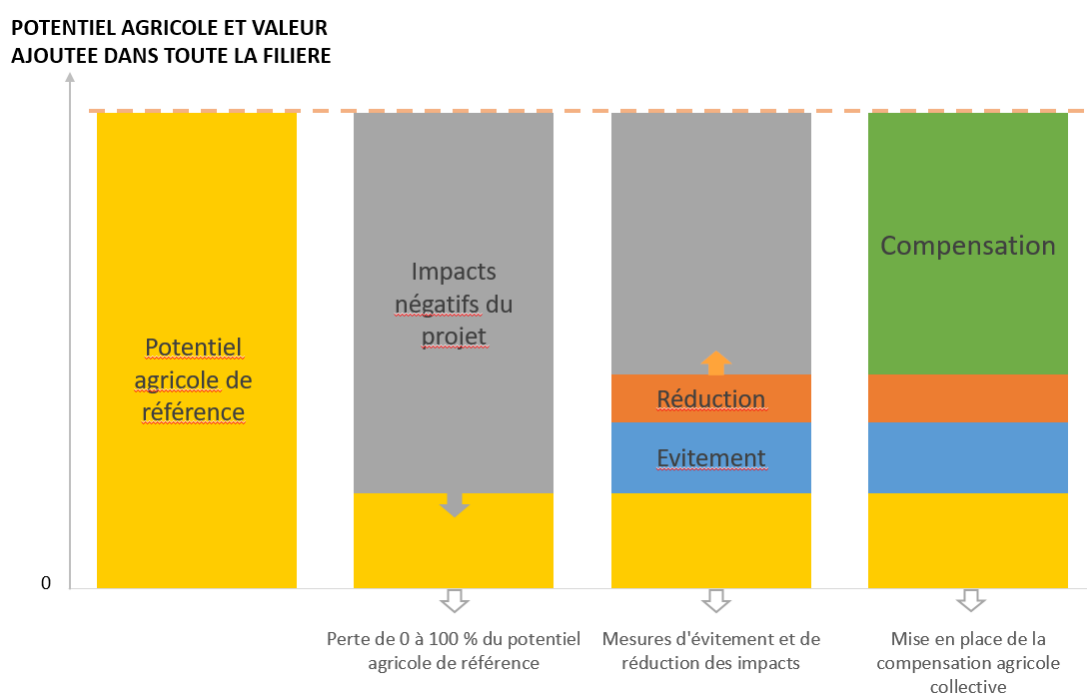
Le dispositif est applicable à tous les projets réceptionnés par l'autorité environnementale (DREAL) à compter du 1er décembre 2016.

Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Dans le cadre du principe «Eviter-Réduire-Compenser» (ERC) appliqué aux atteintes à l'environnement, une étude d'impact environnementale a été réalisée par Environnement Qualité Services - Planète Verte pour le compte de UNITE. Les mesures préconisées pour compenser les pertes de potentiel environnemental seront mises en place de plusieurs manières, notamment des mesures de réduction par la plantation d'une bande paysagère (haies) sur la totalité du périmètre du site, ainsi que l'adaptation du calendrier de chantier, et des mesures d'accompagnement à travers un suivi environnemental et une gestion adaptée pendant la phase d'exploitation. Aucune parcelle extérieure, à usage agricole, autre que celles impactées par le projet de parc photovoltaïque, n'est donc touchée par ces différentes mesures. Ceci permet de ne rajouter aucune surface agricole pour le calcul de la perte de potentiel agricole local (cf. pages 17 et suivantes). Le cas échéant, s'il devait y avoir d'autres surfaces agricoles impactées par des mesures environnementales non prévues à ce jour, ces surfaces supplémentaires devraient être intégrées dans le calcul de la compensation agricole.

Quant à l'application du principe ERC à l'agriculture, et surtout de ses deux premières actions (Eviter et Réduire), l'objectif est :

- d'abord, **EVITER** : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait,
- ensuite, **REDUIRE** : une mesure de réduction vise à diminuer autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités,
- sinon, **COMPENSER** collectivement : une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs et indirects, d'un projet, qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.



Dans le cadre de ce projet, la société UNITE, avec les agriculteurs propriétaires-exploitants de l'EARL PRIEUR concernés par le projet, ont fait le choix de mettre en place ce projet photovoltaïque avec co-activité agricole sur des parcelles agricoles peu productives (terres de catégorie IV), car très caillouteuses et séchantes, ce qui permet d'**éviter** de cibler de bonnes parcelles agricoles, même si une activité agricole pérenne va être mise en place entre et sous les panneaux photovoltaïques (PV). Ils ont aussi **réduit** l'emprise du projet sur **19,84 ha**, afin de correspondre aux demandes de la profession agricole départementale (10 ha maximum par agriculteur x 2).

Ce choix a été confirmé et affiné, suite à une étude agro-pédologique effectuée sur le site, par un cabinet d'ingénierie nommé PLANETE VERTE basé à Troyes (10) et dont le siège social se situe à Quevauvillers (80). En mars 2022, 12 sondages, ainsi que diverses observations de surface, ont été réalisés en différents points des parcelles agricoles de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Sur les 12 sondages réalisés, on recense donc trois types de sol : des « rendosols » caillouteux et peu profonds, en classe 4, des « calcosols » caillouteux, profonds ou très peu épais, respectivement en classes 3 ou 4, et des « calcisols » argilo-caillouteux et profonds, en classe 3. Il en ressort que, selon la Doctrine départementale pour le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque dans l'Yonne (issue de la Délibération de la Chambre d'Agriculture du 09/12/2019), les terres agricoles concernées par le projet sont :

- **à potentiel agronomique moyen** - classe III, pour 27% de la ZIP formées par 3 îlots (cf. carte ci-après et dossier joint : Potentiel agronomique sur Ancy-le-Libre) ;
- **à faible potentiel agronomique** - classe IV pour 73% de la ZIP (carte ci-après et dossier joint : Potentiel agronomique sur Ancy-le-Libre).

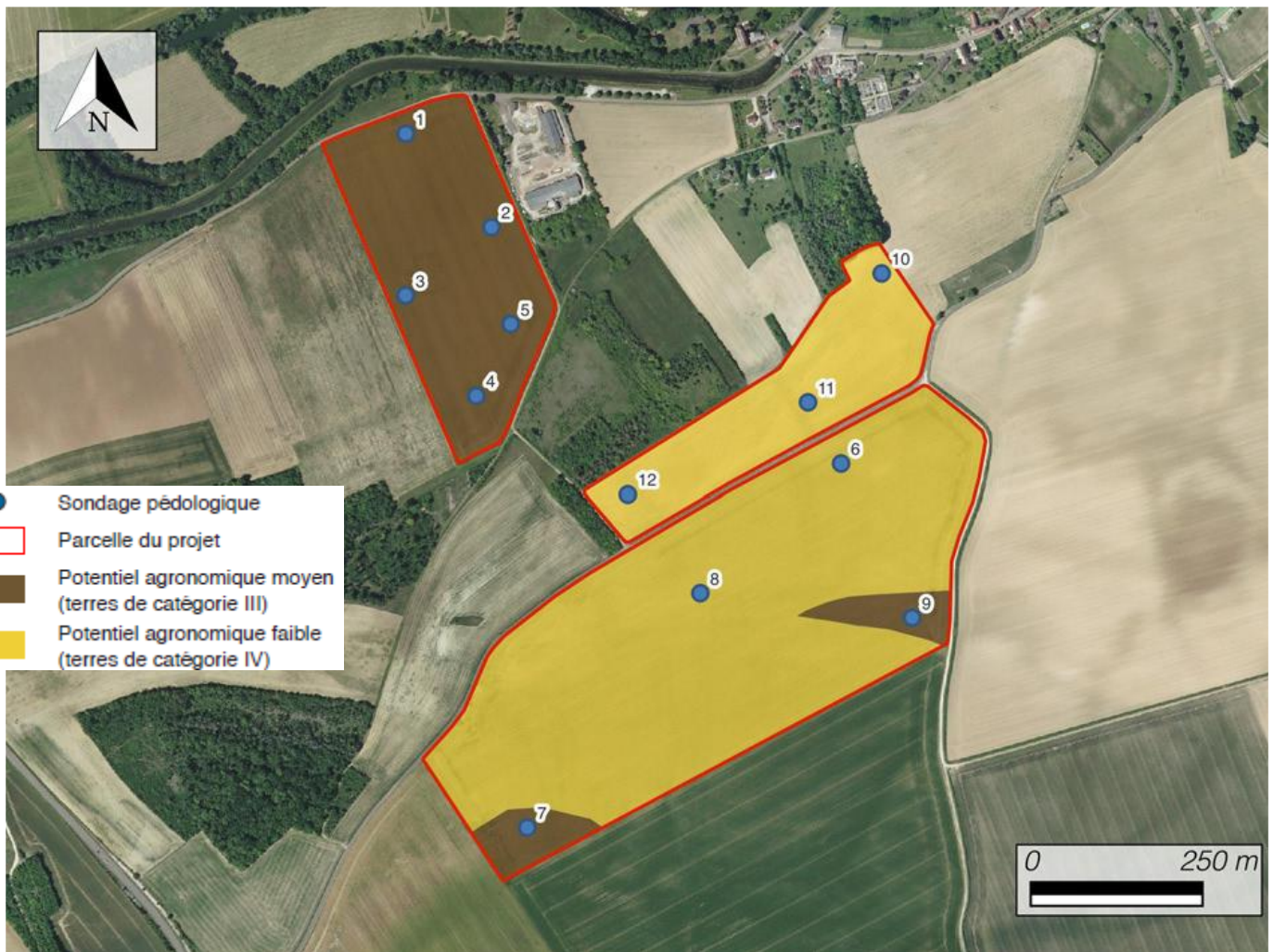
Mais il apparaîtra clairement, à partir des pages 13 et suivantes, que la zone finalement choisie pour l'implantation des panneaux photovoltaïques concernera les 2/3 supérieurs de la grande parcelle la plus au sud et n'impactera donc que des sols de classe IV (carte page suivante).

Les rendosols sont de type argilo-limoneux, superficiels, séchants, filtrants, et à forte charge en cailloux et graviers calcaires. Les calcosols sont sains, parfois caillouteux, saturés en calcaire : la faible réserve en eau est un facteur limitant de ces sols.

Il faut aussi rappeler, qu'en l'état actuel de la réglementation (article L.314-38 de la loi APER du 10/03/2023), les terres agricoles (celles de l'EARL PRIEUR) impliquées dans un projet photovoltaïque avec coactivité agricoles, perdent leurs droits aux aides PAC, dès que le projet dépasse une couverture au sol des panneaux PV de plus de 40% de la surface des parcelles concernées par les panneaux (ce qui est le cas ici, avec un taux de 47%).

En fonction de la persistance ou non d'un impact résiduel après la mise en place des mesures d'évitement et/ou de réduction, des mesures de compensation agricole collective peuvent être nécessaires.

Et c'est le cas dans ce projet.



Extrait de l'étude du potentiel agronomique du site par le cabinet « Planète verte »

Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Voici de manière synthétique, les effets du projet auxquels on peut s'attendre sur l'économie agricole du territoire (et non sur l'économie des agriculteurs impactés).

Les effets positifs :

- fourniture de surfaces et de fourrages complémentaires permettant de faire pâturer un élevage ovin existant (150 brebis), géré par Frédéric et Christophe PETIT (GAEC du Grand Sable), après aménagement adéquat des terrains par UNITE,
- valorisation de terres à usage agricole, peu productives car à très faible potentiel agronomique,
- revenus fiscaux aux collectivités locales (Communauté de Communes, Département), qui vont avoir un effet sur l'économie générale, mais pas forcément agricole, du territoire,
- contribution de l'agriculture à la production locale en électricité renouvelable.

Les effets négatifs :

- perte partielle de surfaces agricoles,
- donc perte de droits agricoles (non activation de DPB*, suppression MAEC* le cas échéant),
- et perte partielle de productions agricoles (liées à la perte de surfaces),
- incertitude sur le maintien du rendement fourrager dans le temps (pas d'éléments suffisants à ce jour),
- donc perte de valeur ajoutée, pour toute la filière agricole, de l'amont à l'aval.

* toute perte de surface productive entraîne mathématiquement une diminution des aides PAC (aides découplées à l'hectare et/ou aides liées aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques souscrites), pour les agriculteurs et pour le département.

Et c'est bien à cause de ces effets négatifs que va être présentée maintenant la notion de compensation agricole collective dont la méthodologie et les calculs vont être détaillés ci-après.

La compensation collective

Réalisée sur la base d'une méthodologie proposée par le réseau des Chambres d'Agriculture (APCA), et partagée avec les services de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et son Service Régional de l'Information Statistique et Economique – SRISE qui a calculé les ratios), cette étude consiste à évaluer la perte de potentiel agricole annuel, à estimer le délai nécessaire à la reconstitution de ce potentiel perdu et à calculer l'investissement nécessaire à la compensation de cette perte.

Evaluation de la perte de potentiel agricole annuel

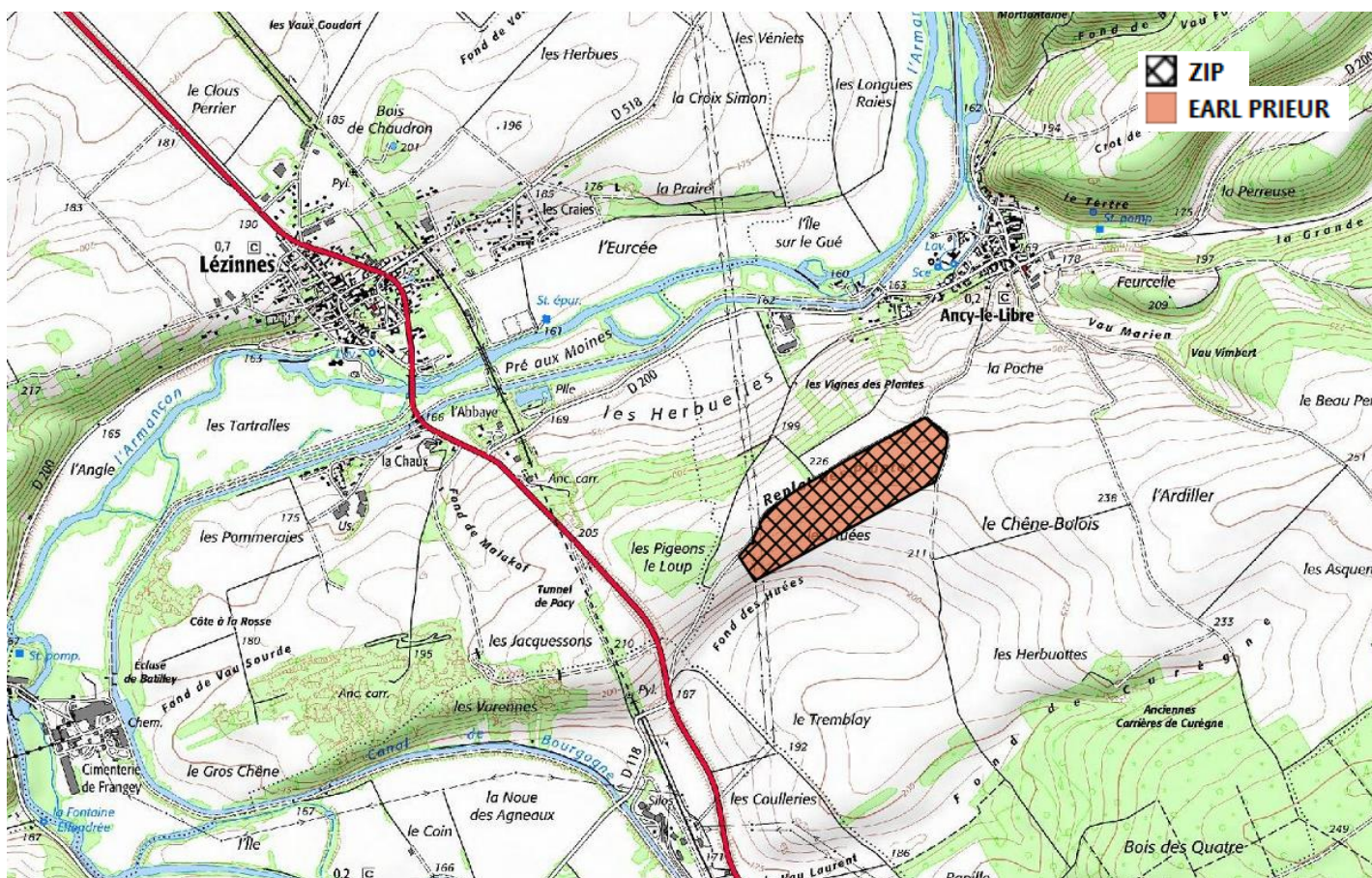
Dans un premier temps, l'étude consiste à évaluer ce que représente ce prélèvement de parcelles agricoles (déclarées à la PAC ou non) en termes de potentiel. Nous avons donc identifié la seule entreprise directement impactée par ce prélèvement. Il s'agit de l'EARL PRIEUR (avec deux associés : Aurélie Prieur et Guillaume Prieur).

	EARL PRIEUR
Siège social	Tonnerre
Surface Agricole Utile (SAU)	170, 8 ha
dont cultures arables	163,6 ha
dont prairies	0 ha
dont jachères	7,2 ha
Agriculture biologique	0 ha

Ses cultures annuelles sont variées : 123,8 ha de céréales à paille (blé, orge), 29,3 ha d'oléo-protéagineux (tournesol, pois), 10,5 ha de légumineuses (lentille) et 7,2 ha de jachères. Les cultures sont l'occupation du sol dominante au sein de l'EARL. Les îlots concernés par le projet photovoltaïque au sol sont entièrement en grandes cultures conduites de manière conventionnelle (non bio).

	EARL PRIEUR
Surface impactée	19,84 ha
En % de la SAU	11,6%

En matière de surface, l'emprise du projet impacte de manière modérée la Surface Agricole Utile de EARL PRIEUR.



Parcelles agricoles dans le périmètre

Aucun élevage n'est pratiqué au sein de l'exploitation agricole.

Les productions végétales sont valorisées par l'intermédiaire de coopératives agricoles comme YNOVAE ou par des entreprises privées comme le Groupe Soufflet (InVIVO), ou La Ferme Parthiot pour les lentilles.

Périmètre de l'étude

Si l'on identifie le parcellaire de l'EARL PRIEUR, on constate qu'il est constitué de 21 îlots pour 33 parcelles déclarées à la PAC 2022.

La majorité des parcelles se situent sur la commune de Lézinnes. Trois îlots sont présents sur la commune d'Ancy-le-Libre à l'ouest du bourg. L'une d'elles est directement impactée par le projet.

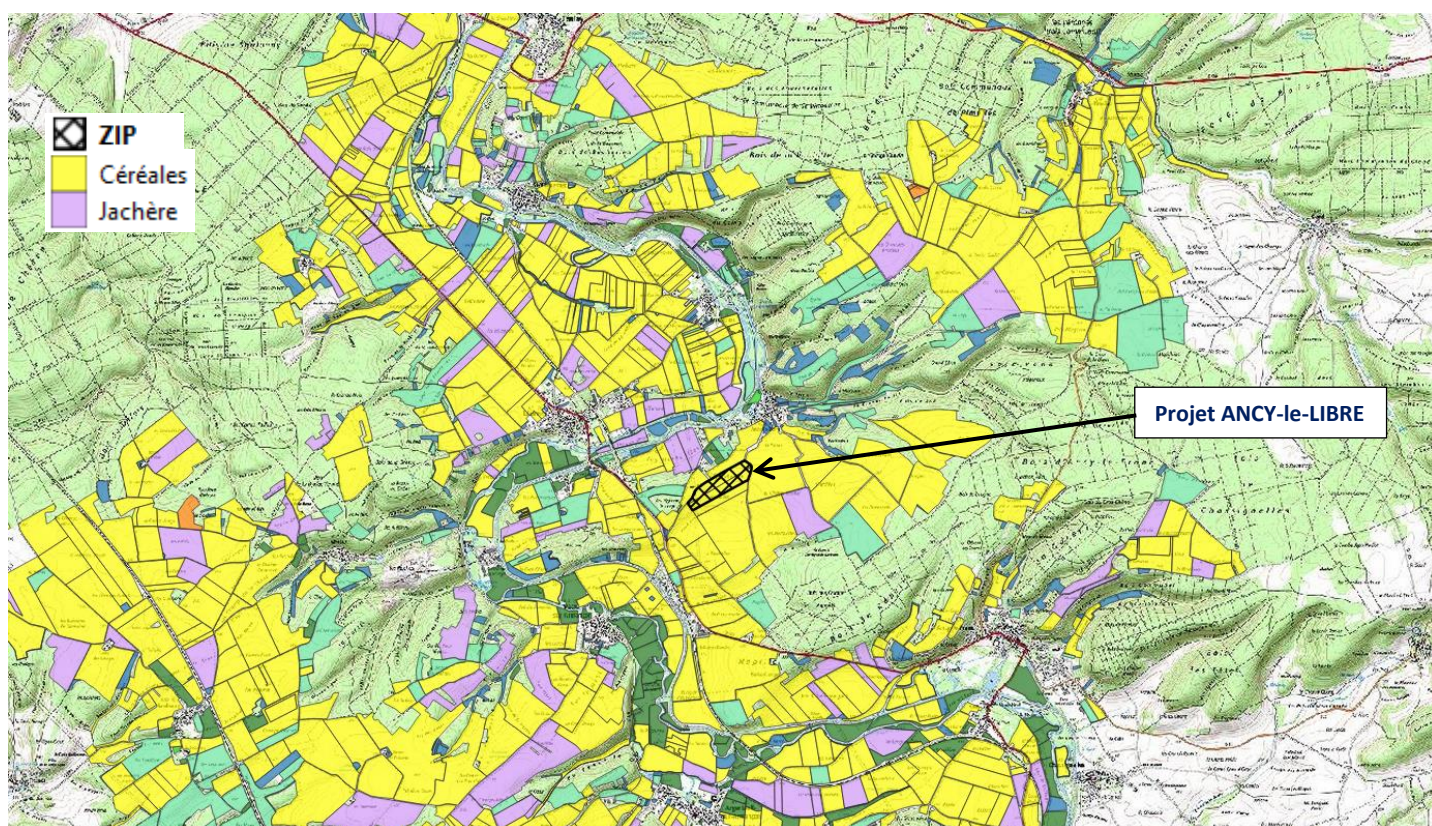
Le parcellaire est assez regroupé, avec des îlots relativement proches des bourgs de Lézinnes ou d'Ancy-le-Libre.



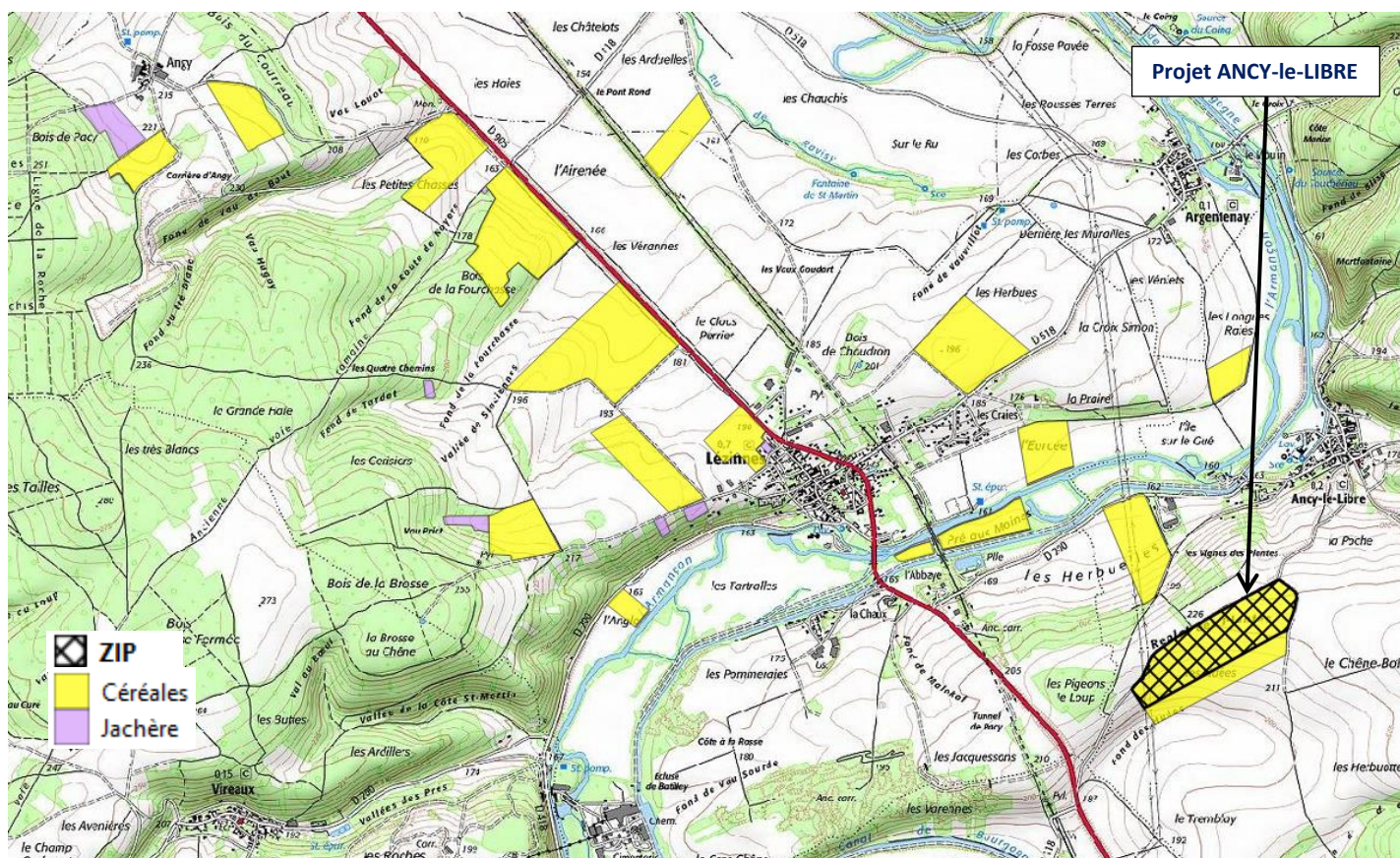
Répartition géographique du parcellaire

L'analyse de ce secteur géographique montre que les productions de l'entreprise impactée par le projet correspondent aux différents types d'agriculture présents sur ce périmètre, avec une forte prépondérance des cultures annuelles (carte 1 ci-après : le jaune vif correspond aux grandes cultures, le bleu pétrole aux oléo-protéagineux, le vert foncé et clair aux prairies permanentes -le long de l'Armançon et du canal de Bourgogne- et temporaires, et le violet aux surfaces en jachère).

Ceci permet donc de considérer que le périmètre de la Zone d'Implantation Potentielle de la future centrale photovoltaïque au sol est proportionnellement représentatif de l'agriculture pratiquée sur ce secteur. Il n'est pas nécessaire de délimiter un autre périmètre d'étude homogène que celui du périmètre du projet (cf. cartes ci-après).



Carte 1 : Occupation du sol du secteur (RPG-PAC 2021)

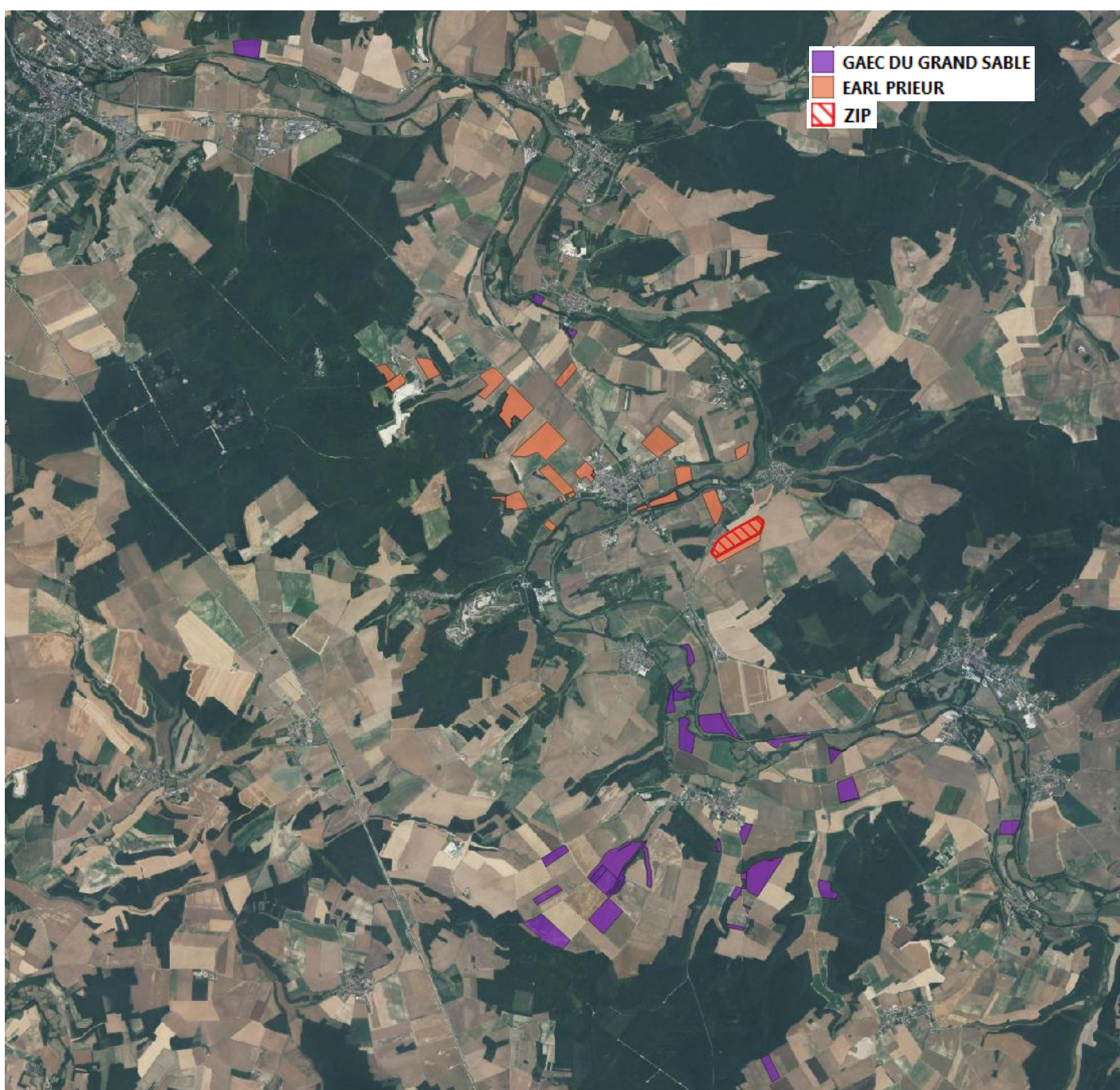


Carte 2 : Occupation du sol des îlots de l'EARL PRIEUR

Evaluation de la perte de potentiel

Pour les calculs, nous devons considérer toutes les surfaces à usage agricole, déclarées ou non à la PAC, qui sont impactées par le périmètre du projet, y compris celles qui sont extérieures aux futures clôtures ou pistes externes car elles seront non exploitables après projet.

Le projet photovoltaïque (PV) de l'EARL PRIEUR, avec UNITE, est de garder la même structure et le même fonctionnement d'exploitation (grandes cultures), tout en permettant une **co-activité agricole**, énergie PV + agriculture, sur le site du projet, en louant cette parcelle de 19,84 ha aux éleveurs ovins du GAEC du Grand Sable (Frédéric et Christophe PETIT), basé à Argenteuil-sur-Armançon, à 3,8 km à vol d'oiseau de cette dernière (cf. parcellaire ci-dessous). Les associés du GAEC sont à 6-8 ans de la retraite et ont déjà prévu d'intégrer prochainement un jeune agriculteur dans leur société.



Les frères PETIT ont aujourd'hui une troupe ovine de 150 brebis, ainsi que des bovins viande, sur une Surface Agricole Utile de 193 ha (125 ha de grandes cultures -céréales et oléoprotéagineux- et 68 ha de prairies et cultures fourragères). Les productions végétales sont valorisées par l'intermédiaire d'entreprises privées comme le Groupe Soufflet (InVIVO), et les productions animales sont reprises par la coopérative SICAREV (basée à Roanne-42), après abattage à Migennes (89). Les agneaux sont valorisés en Label rouge.

Le GAEC du Grand Sable manque de prairies pour ses brebis (10 ha de prés et 8 ha de luzerne aujourd'hui) et recherche régulièrement de nouvelles surfaces fourragères. Dans le cadre de ce projet, il va récupérer 19,84 ha qu'il va déclarer à la PAC en plus de ses 193 ha actuels (ci-dessous). Le GAEC prévoit de faire pâturer ses 150 brebis, d'avril à octobre environ, sur les futurs 18,1 ha enherbés et clôturés, avec un objectif de chargement de 7-8 brebis/ha, plus un chien. Il ne prévoit pas, pour l'instant, d'augmenter la taille de son cheptel dans le cadre de ce projet.



Après l'installation des panneaux PV, à 1,2 mètres minimum au point bas (contre 0,80 m dans le projet précédent), il faudra bien ensemençer les 18,1 ha de prairies clôturées qui accueilleront les panneaux. Les éleveurs pourront alors mettre en place un pâturage tournant classique, avec une séparation de l'emprise clôturée en plusieurs paddocks, et un point d'abreuvement par paddock, l'eau étant apportée par tonne à

eau dans un premier temps. Tous les équipements à prévoir seront pris en charge par UNITE, mais la fauche des refus et autres travaux agricoles seront de la responsabilité du GAEC du Grand Sable. Au final, les ovins pourront bénéficier des 18 ha actuels + les 18,1 ha futurs, soit environ 36 ha de fourrages.

Mais au regard des différents résultats actuels sur la pousse de l'herbe sous panneaux PV et du manque de recul sur ces données, il a été fait un choix méthodologique de prendre en compte une perte de production fourragère à moyen et long terme, sur l'ensemble des 19,84 ha impactés par le projet photovoltaïque avec coactivité ovine.



Ilots à usage agricole dans le périmètre du projet

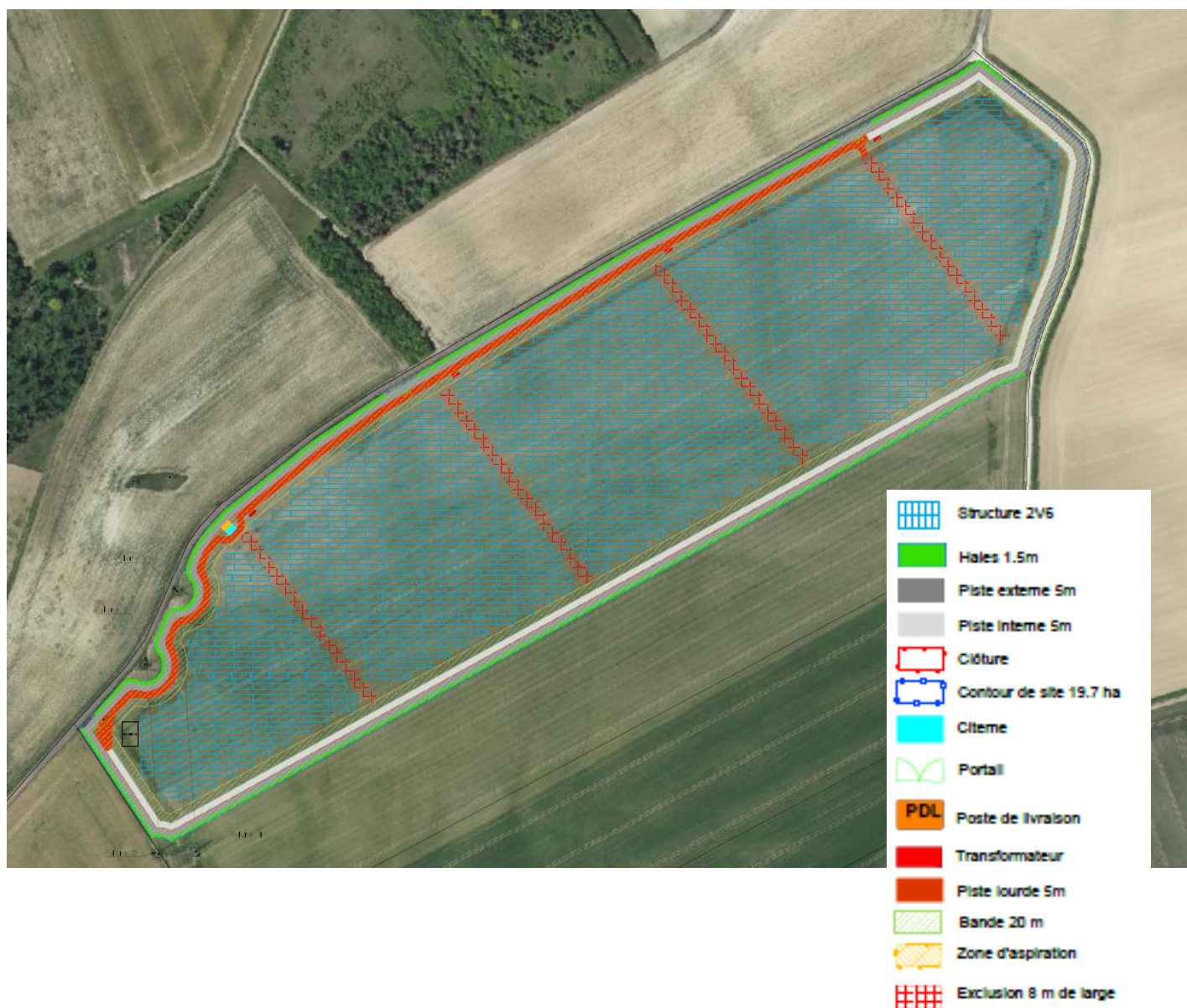
Pour préciser les calculs, nous prenons en compte la situation suivante :

- les terrains agricoles choisis au final ont un potentiel agronomique de classe IV dit "faible" (cf. étude pédologique "Etude du potentiel agronomique" ci-jointe et photo du sol ci-dessous), mais aucune décote n'est appliquée ;



- les cultures sont cultivées de manière conventionnelle (non bio) ;
- malgré le pâturage des ovins dans l'emprise, au regard des incertitudes actuelles et dans l'attente de résultats complémentaires à moyen terme, nous tenons compte, aujourd'hui, d'un potentiel impact sur la production agricole et considérons une surface "non productive" de 19,84 ha.

Pour information, voici le plan d'aménagement théorique du parc photovoltaïque en projet (emprise fermée par une clôture, une piste externe et une haie).



Au final, les surfaces à usage agricole, considérées comme soustraites à l'activité agricole locale, ou tout du moins fortement impactées, et qui serviront aux calculs du produit brut moyen ci-dessous, restent à :

19,84 ha

L'entreprise agricole intervenant sur ce périmètre a été classée par OTEX (Orientation Technico-économique des Exploitations). Ceci correspond à une classification des exploitations selon leur spécialisation sachant que celle-ci doit représenter au moins 2/3 de leur production brute standard (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Otex.pdf>).

Sur ce périmètre d'étude, 1 seule OTEX est présente, à savoir « Céréales et oléoprotéagineux » (puisque l'entreprise Prieur qui fait ce projet est catégorisée à 100% en grandes cultures). Cette OTEX est appliquée à toutes les surfaces agricoles.

Une fois l'entreprise agricole catégorisée, on rapporte à ses surfaces exploitées dans le périmètre et impactées par le projet, le Produit Brut moyen à l'hectare calculé de 2009 à 2020 pour la région Bourgogne-Franche-Comté (moyenne sur 12 ans), soit **1290,85 €/ha/an**.

	Produit Brut moyen de 2009 à 2020 (€/ha) *	Surface rapportée à la zone impactée (ha)	% par OTEX sur le périmètre d'étude	Produit Brut total annuel (€)
Céréales et oléoprotéagineux	1 290,85	19,84	100,00	25 610,46
<i>* Source: RICA (Réseau d'information comptable agricole)</i>				25 610,46

La somme des Produits Bruts par OTEX, rapportée à la surface relative de chaque production du périmètre d'étude correspondant aux surfaces à usage agricole disparues au final (19,84 ha), s'élève à un Produit Brut total annuel arrondi à **25.610 €**.

Au-delà de cet impact généré par la simple consommation de foncier agricole, ce prélèvement a également un impact indirect qui va se ressentir sur les filières Amont et Aval, principalement représentées par les Industries Agro-Alimentaires (IAA), les coopératives (par exemple : YNOVAE,...), les négociants (InVivo, Parthiot) et les services. En Bourgogne-Franche-Comté (BFC), il est évalué à 1,11 fois l'impact direct (cf. tableau en annexe) et a été obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Chiffre d'Affaires des IAA, coop. et services}}{\text{Chiffre d'Affaires des productions agricoles}} = 1,11$$

Cet impact indirect annuel est donc de 28.428 € (25.610 € X 1,11) et vient s'additionner à l'impact direct annuel, soit une perte de potentiel agricole annuel de :

$$25.610 + 28.428 = \mathbf{54.038 \text{ €/an}}$$

Estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel

D'après Chambre d'Agriculture France, dans les entreprises françaises, une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour amortir un investissement avant même qu'il ne génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter. A ce jour, nous considérons que cette durée est d'environ 10 années pour les projets agricoles collectifs ; en effet, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives, de tels projets demandent une dizaine d'années pour être menés à leur terme et se concrétiser.



La perte de potentiel agricole annuel calculée précédemment est donc multipliée par ces 10 années, pour obtenir le montant global du préjudice à l'économie agricole du secteur occasionné par le prélèvement de foncier, soit :

$$54.038,1 \times 10 = 540.381 \text{ €}$$

Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation

Il s'agit là de calculer le montant de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu et donc de savoir combien 1 euro investi en agriculture (et première transformation) rapporte en Bourgogne Franche-Comté (BFC).

D'après les calculs de la DRAAF, 1 € investi dans l'agriculture en Bourgogne Franche-Comté génère 5,63 € (moyenne 2015-2019 : voir tableau en annexe). L'application de ce ratio établit alors que la société UNITE serait redevable d'une aide à l'investissement de l'ordre de **95.982 €**, pour retrouver le potentiel économique soustrait par le prélèvement foncier de ce projet d'aménagement (soit 0,48 € / m²).

$$540.381 \text{ €} / 5,63 \text{ €} = \textbf{95.982 € d'aide totale à l'investissement}$$

(= montant de la compensation)

Soit pour info $95.982 \text{ €} / 19,84 \text{ ha} = \textbf{4.838 € en moyenne / ha consommé définitivement}$

soit 0,48 € / m²

Modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif

Il faudra se rapprocher de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de l'Yonne pour connaître les modalités de mise en œuvre de la compensation agricole collective, tel que par exemple :

- la structure de gestion et l'utilisation du fonds,
- le périmètre d'intervention pertinent,
- le programme d'actions,
- le calendrier de mise en œuvre.

L'ensemble de ces points pourraient faire l'objet d'une convention entre les parties prenantes (Etat – Maître d'ouvrage – Profession agricole).

Gestion et utilisation du fonds

A déterminer avec la CDPENAF du département de l'Yonne.

Portage du fonds

S'agissant d'un projet d'envergure, avec maîtrise d'ouvrage d'une société privée (UNITE), il devra être décidé comment et par qui sera conservé ce fonds, comment il sera procédé au versement progressif des aides aux bénéficiaires et porteurs de projets retenus par le Comité d'engagement ou CDPENAF. A ce propos, il est rappelé que la CDPENAF de l'Yonne a maintenant décidé que les fonds seront consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), avec accord du porteur de projet. Les fonds recueillis serviront à financer des projets collectifs générateurs de valeur ajoutée agricole supplémentaire dans le département. Ces financements pourront alors être prioritairement réservés à des projets voyant le jour en périmètre rapproché ou, à défaut, éloigné (cf. paragraphe ci-dessous). Une convention entre les parties prenantes (Etat – Maître d'ouvrage – Profession agricole) pourra déterminer les rôles et missions de chacun, ainsi que le calendrier prévisionnel d'utilisation du fonds et le programme d'action retenu.

Délimitation du périmètre d'intervention du fonds

Proposition d'un double périmètre, à affiner par les partenaires locaux :

1 - un périmètre rapproché circonscrit à huit communes en proximité immédiate du projet, et incluant tout le parcellaire des agriculteurs impactés, à savoir Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Gland, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Pimelles et Tanlay. Ce périmètre pourrait être considéré comme **prioritaire** pour mettre en œuvre les différentes actions.

2 - un périmètre éloigné, correspondant à l'ensemble du territoire départemental, si aucun projet collectif n'émerge dans le périmètre rapproché ou s'il reste des fonds disponibles.

Objectifs et programme d'actions

Le préalable est que chaque projet ou action soutenu par le fonds de compensation soit source de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire. Tout porteur de projet devra, lors de sa candidature, montrer en quoi l'investissement projeté est générateur de plus-values dans le domaine de la production agricole ou de sa première transformation.

Compte tenu de la richesse et du dynamisme de l'agriculture dans ce secteur icaunais, les propositions d'actions, arrêtées par la CDPENAF 89, s'appuieront sur ces réalités de terrain en prenant en compte les besoins et aspirations des entreprises agricoles du territoire et ceux des opérateurs économiques locaux.

L'objectif visé étant d'apporter de la valeur ajoutée sur le territoire pour compenser la perte de potentiel du tissu économique agricole, il pourrait s'agir d'initier, concevoir, participer et réaliser toutes opérations destinées à contribuer à **l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des entreprises agricoles et de leurs filières** et notamment dans le cadre du **maintien d'activités de production agricole en zones à forts enjeux environnementaux**, ainsi que du **renforcement de la résilience des entreprises agricoles** vis-à-vis des aléas climatiques.

Il existe un grand choix de mesures de compensation (MC) et plusieurs peuvent être retenues par le Comité de pilotage, en fonction des priorités :

- **MC1** : encourager la diversification des filières animales ou végétales locales (viandes blanches, œufs, légumineuses, maraîchage, autres cultures recherchées, etc...),
- **MC2** : accompagner la mise en œuvre d'outils collectifs (stockage, tri, transformation...) permettant le développement de filières spécialisées peu ou non présentes sur le territoire (en bio ou non),

- **MC3** : aider les projets de développement de circuits courts (ateliers de découpe, outils collectifs de transformation, magasins de producteurs, drives fermiers, marchés...),
- **MC4** : encourager la mise en place de filières de biomasse énergétique (méthanisation, bois-énergie, miscanthus...),
- **MC5** : accompagner des projets de drainage collectifs,
- **MC6** : examiner les besoins en développement d'installations collectives en irrigation, en lien avec la diversification de production (légumes, ou autre...),
- **MC7** : favoriser l'installation de ruches et de jachères mellifères,
- **MC8** : étudier l'opportunité d'un aménagement foncier ou d'échanges parcellaires pour limiter les perturbations et notamment l'effet cascade occasionné par les prélèvements de foncier successifs.

Calendrier

L'appel à projet permettant de recenser, sur le territoire retenu, les projets émergents répondant aux objectifs fixés pourrait être lancé, dès validation du dossier de compensation agricole (c'est-à-dire dès que le dossier est passé favorablement en commission) par la CDPENAF de l'Yonne ou dès le début des travaux.

La convention devra définir une durée maximale durant laquelle le fonds devra être engagé : 3, 5, 10 ans ou plus pour s'adapter à toutes les situations. Dans le cas présent, il est évident que si la centrale photovoltaïque au sol n'était pas mise en service sur ce site, cela justifierait l'annulation du montant de la compensation.

Il faudra également déterminer ce qu'il advient des sommes non engagées à l'expiration du délai retenu.

Conclusion

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol pour les besoins d'une entreprise nationale, voire plus largement pour les besoins du développement des énergies renouvelables en France, est sans doute nécessaire et évident, mais ce prélèvement de foncier agricole n'est pas sans conséquence sur le potentiel économique agricole local.

Ce nouveau dispositif, relatif au principe « Eviter-Réduire-Compenser » appliqué à l'agriculture, doit donc être l'occasion d'ouvrir un dialogue constructif entre le maître d'ouvrage, les services de l'Etat et les acteurs du monde agricole, afin de définir des moyens pour évoluer vers une démarche concertée et positive en faveur d'une activité agricole collective et locale.

Annexes

- Tableau DRAAF BFC pour calcul des compensations agricoles
- Etude du potentiel agronomique des parcelles

La SAU		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne 2015 à 2019
Source : SAA		2 423 091	2 424 748	2 426 500	2 427 501	2 419 332	2 425 086	2 396 942	2 410 228	2 419 109
En milliers d'euros										
Les résultats des comptes régionaux de l'agriculture et des filières appro, collecte des COP et IAA (en milliers subventions sur les produits)										
Comptes régionaux de l'agriculture	Valeur des biens et services produits par les exploitations agricoles BFC (selon comptes, yc. subventions sur les produits)	4 983 240	4 910 790	5 165 780	5 237 120	4 666 980	5 440 240	5 782 740	5 208 260	5 138 848
	dont valeur des céréales et oléoprotéagineux (COP) produits par les exploitations agricoles BFC	1 284 280	1 000 940	933 910	1 007 980	688 020	961 170	991 780	929 200	874 103
	dont valeur des services produits par les exploitations agricoles de BFC	181 830	183 850	191 050	193 750	194 440	196 450	203 180	207 610	194 725
	Consommations intermédiaires	2 973 260	3 053 590	2 929 430	3 024 740	3 110 750	3 183 910	3 257 530	3 137 310	3 098 645
	VA brute de la production agricole - moyenne régionale comptes (hors subv. d'exploitation)	2 009 980	1 857 200	2 236 350	2 212 380	1 556 230	2 256 330	2 525 210	2 070 950	2 040 203
	Consommation de capital fixe (CCF)	887 510	885 500	927 960	909 230	941 730	935 660	947 070	945 170	931 197
	VA nette de la production agricole - moyenne régionale comptes (hors subv. d'exploitation)	1 112 470	971 700	1 308 390	1 303 150	614 500	1 320 670	1 578 140	1 125 780	1 109 007
	Subventions d'exploitations	686 780	684 660	652 150	703 310	681 510	709 280	751 780	760 450	714 702
	Impôts fonciers et impôts liés à la production	95 420	96 360	95 260	99 670	81 880	98 860	88 680	92 930	91 042
	VA nette au coût des facteurs (= résultat agricole)	1 703 830	1 560 000	1 865 280	1 906 790	1 214 130	1 931 090	2 241 240	1 793 300	1 732 667
	Salaires et cotisations sociales	389 620	401 290	415 400	418 310	420 800	435 320	446 840	463 700	434 980
	Intérêts et fermages nets	356 710	375 120	378 510	379 510	367	349 390	332 810	337 230	296 754
	Revenu brut d'entreprise agricole	1 855 010	1 669 090	1 999 330	2 018 200	1 734 693	2 082 040	2 408 660	1 937 530	1 932 127
	Revenu net d'entreprise agricole	957 500	783 590	1 071 370	1 108 970	792 963	1 146 380	1 461 590	992 370	1 000 932
	Effectifs salariés en équivalent temps plein (FARE)	19 060	19 257	19 412	18 591	17 073	17 496	18 053	18 180	17 911
IAA mono et quasi monorégionales : entreprises dont au moins 80% de l'effectif salarié est employé dans la région	Effectifs salariés au 31 décembre	21 382	21 499	21 518	20 517	19 335	19 686	20 389	20 398	20 100
	Chiffre d'affaires hors taxes (CA)	11 144 010	11 779 541	11 544 691	11 461 718	10 391 546	10 447 299	10 773 671	11 366 886	10 908 685
	Chiffre d'affaires à l'exportation	1 570 236	1 780 705	705 963	1 749 078	1 670 377	1 706 416	1 721 033	1 857 394	1 730 292
	Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres charges (VAb)	1 436 827	1 444 837	1 510 678	1 508 824	1 432 768	1 478 525	1 516 031	1 525 769	1 529 650
	Frais de personnel	896 681	912 942	917 665	909 641	873 883	890 974	945 319	948 883	944 194
	Excédent brut d'exploitation	424 272	408 533	474 137	483 877	464 562	488 759	474 842	495 202	487 789
	Capacité d'autofinancement	308 385	322 779	391 516	384 169	378 137	389 881	366 608	381 041	388 319
	Résultat courant avant impôts	309 025	292 706	184 654	350 563	321 574	364 886	361 426	393 626	357 142
	Résultat net comptable	246 615	209 153	228 618	249 886	225 988	259 761	269 453	256 730	253 446
	Investissements corporels bruts hors apports	255 622	252 686	285 126	301 719	312 014	338 121	325 102	378 978	332 495
	Investissements corporels, incorporels et financiers (bruts hors apports)	326 536	415 915	447 999	471 025					471 025
	€ CA/ ETP salarié IAA (hors subv.)	584,68	611,70	594,72	616,52	608,65	597,13	596,78	625,24	609
	€ VAb/ ETP salarié IAA (hors subv.)	75,38	75,03	77,82	81,16	83,92	84,51	83,98	83,93	85
	nb de salariés IAA dans les établissements situés en BFC - Hors artisanal commercial (CLAP)	18 190	18 391	17 966	17 823	17 823	17 823	17 823	19 091	18 077
	nb ETP salariés IAA dans les établissements situés en BFC - Hors artisanal commercial (CLAP)	16 371	16 032	16 463	16 152	16 152	16 152	16 152	17 496	16 421
2/ Les ratios	CA hors taxes des établissements IAA présents en BFC (estimation)	9 571 804	9 806 803	9 790 864	9 958 026	9 830 976	9 644 763	9 639 192	10 939 199	10 002 431
	Valeur Ajoutée hors taxes des établissements IAA présents en BFC (estimation)	1 234 118	1 202 868	1 281 181	1 310 878	1 355 478	1 364 948	1 356 391	1 468 439	1 371 227
	Investissements corporels bruts hors apports (estimation)	219 559	210 368	241 811	262 136	295 182	312 147	290 868	364 719	305 011
	CA hors taxes des établissements IAA situés en BFC (estimation) moins production agricole hors services (en milliers d'euros)	4 770 394	5 079 863	4 816 134	4 914 656	5 358 436	4 400 973	4 059 632	5 938 549	4 934 449
	CA hors taxes des établissements IAmono ou quasi mono régionales moins production agricole hors services (en milliers d'euros)	6 342 600	7 052 601	6 569 961	6 418 348	5 919 006	5 203 509	5 194 111	6 366 236	5 820 242
	€ généré / ha de SAU (prod agri + IAA)	4 025,29	4 120,28	4 113,71	4 181,99	4 143,88	4 058,09	4 106,22	4 624,79	4 223
	€ généré / m2 de SAU	0,40	0,41	0,41	0,42	0,41	0,41	0,41	0,46	0,42
	€ générés pour l'agriculture par 1 € investi en agriculture	5,55	5,55	5,57	5,76	4,96	5,81	6,11	5,51	5,63
	Ratio (CA IAA situées en BFC - CA prod agri hors services) / CA prod agri	0,96	1,03	0,93	0,94	1,15	0,81	0,70	1,14	0,95
	Ratio (CA IAA mono ou quasi mono régionale - CA prod agri hors services) / CA prod agri	1,27	1,44	1,27	1,23	1,27	0,96	0,90	1,22	1,11

90

ingénieurs
et techniciens

dans de nombreuses
spécialités :

- aménagement du territoire,
- eau, milieux humides,
- alimentation locale,
- gestion bocagère,
- énergies renouvelables,
- déchets verts,...

Votre interlocuteur :

Emmanuel RATIÉ

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Service Territoires - Pôle Développement Territorial

59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610 - 71010 MACON

tél : 06 75 35 40 45 – email : emmanuel.ratie@sl.chambagri.fr